

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ÉFAI – 020070 – EUR 62/004/02EXTRA 11/02

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

CRAINTES D'EXÉCUTION IMMINENTE / TORTURE ET MAUVAIS TRAITEMENTS OUZBÉKISTAN Alexandre Kornetov (h), 24 ans

Londres, le 29 janvier 2002

D'après les informations recueillies par Amnesty International, Alexandre Kornetov risque d'être incessamment exécuté. Son dernier espoir est d'obtenir la grâce du président ouzbek, Islam Karimov.

Alexandre Kornetov a été condamné à mort par le tribunal régional de Tachkent le 7 août 2001 pour le meurtre avec circonstances aggravantes d'une jeune femme. D'après les informations recueillies, il a toujours affirmé qu'il était innocent pendant l'enquête et au cours de son procès, bien qu'on lui ait apparemment extorqué des « aveux » en le rouant de coups. Il a interjeté appel de sa condamnation, mais son recours a été rejeté le 26 décembre 2001.

Alexandre Kornetov a été arrêté le 11 janvier 2001. Sa mère a indiqué qu'elle n'avait été informée de son interpellation que quatre jours plus tard. Lorsqu'elle est allée lui rendre visite au poste de police du quartier de Tchilanazarski, elle a apparemment vu l'enquêteur chargé de l'affaire gifler son fils et le frapper à la tête. Lorsqu'il s'est rendu compte de sa présence, le fonctionnaire lui aurait déclaré qu'elle devait partir si elle voulait revoir son fils vivant.

Le 17 janvier, des membres de la famille d'Alexandre Kornetov auraient été convoqués au poste de police aux fins d'interrogatoire. Le jeune homme a été de nouveau maltraité sous les yeux de sa mère, qui a indiqué : « *J'ai vu trois membres des forces de l'ordre battre mon fils comme des animaux. Ils le frappaient à coups de pied dans le bureau de l'enquêteur. Mon fils était accroupi et lorsqu'il essayait de protéger sa tête avec ses mains, ils lui criaient : "Baisse les mains, salaud."* » Alexandre Kornetov a apparemment tenté de se suicider au cours de l'enquête, et a déclaré à sa mère : « *Je préfère mourir qu'être battu de nouveau de cette manière.* »

D'après les informations recueillies, il souffre de tuberculose ouverte et ne reçoit pas les soins médicaux qui lui sont nécessaires en prison. Sa mère lui a, semble-t-il, apporté des colis contenant de la nourriture et des médicaments à la prison, mais n'a pas été autorisée à les lui remettre.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

En octobre 2001, l'*Oliy Majlis* (Parlement) a réduit de huit à quatre le nombre de crimes passibles de la peine de mort, parmi lesquels figure toujours le meurtre avec circonstances aggravantes.

En 1998, la Commissaire aux droits humains auprès de l'*Oliy Majlis*, Saïora Rachidova, avait informé Amnesty International que la réduction du nombre d'articles du Code pénal ouzbek prévoyant la peine capitale s'inscrivait dans le cadre de la politique d'« *abolition progressive de la peine de mort* » menée par l'Ouzbékistan. Les dispositions législatives adoptées en octobre 2001 constituent apparemment une étape de ce processus. Néanmoins, Amnesty International continue à recueillir de nombreuses informations faisant état de nouvelles condamnations à mort. En septembre 2001, le président Islam Karimov a déclaré publiquement qu'une centaine de personnes étaient exécutées chaque année dans son pays.

Les informations relatives à la peine capitale étant considérées comme des secrets d'État en Ouzbékistan, les autorités ne publient pas de statistiques détaillées sur les condamnations à mort et les exécutions. En outre, les familles ignorent bien souvent si leurs proches emprisonnés sous le coup de sentences capitales sont encore en vie. Au cours de sa session de novembre 1999, le Comité des Nations unies contre la torture a demandé à l'Ouzbékistan de lui fournir des statistiques sur l'application de la peine de mort, mais ne les a pas reçues. Après avoir examiné le rapport initial de l'Ouzbékistan en mars 2001, le Comité des droits de l'homme des Nations unies a déploré dans ses observations finales « *que l'État partie refuse de révéler le nombre de personnes exécutées ou condamnées à mort et les motifs de leur condamnation* », et demandé une fois encore à l'Ouzbékistan de lui fournir ces informations le plus rapidement possible.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en ouzbek, en russe, en anglais ou dans votre propre langue) :

- appelez le président de l'Ouzbékistan à user des pouvoirs que lui confère la Constitution pour commuer la condamnation à mort prononcée contre Alexandre Kornetov, ainsi que toutes les autres sentences capitales qui lui sont soumises ;
- exhortez les autorités à ouvrir sans délai une enquête impartiale sur les allégations selon lesquelles Alexandre Kornetov a été maltraité au poste de police du quartier de Tchilanazarski, par l'enquêteur chargé de l'affaire le 15 janvier 2001 et par trois policiers le 17 janvier ;

- demandez instamment que les résultats de ces investigations soient rendus publics et que les responsables présumés soient traduits en justice ;
- faites part de votre compassion pour les victimes de crimes et leurs proches, mais soulignez qu'il n'a jamais été démontré que la peine de mort ait un effet plus dissuasif que les autres châtiments en matière de criminalité, et qu'elle est dégradante pour toutes les personnes impliquées dans son application ;
- saluez la réduction du nombre d'articles du Code pénal ouzbek prévoyant la peine capitale intervenue en octobre 2001, et exhortez les autorités à poursuivre dans cette voie en instaurant un moratoire sur les condamnations à mort et les exécutions, conformément à la tendance qui prévaut dans le monde en faveur de l'abolition de la peine capitale ;
- appelez les autorités à publier des statistiques détaillées sur les condamnations à mort et les exécutions en Ouzbékistan, conformément aux recommandations formulées par le Comité des droits de l'homme des Nations dans ses observations finales du 4 avril 2001.

APPELS À :

Remarque : il peut s'avérer difficile d'obtenir les lignes de fax. Si un correspondant vous répond pendant les heures de bureau, répétez le mot « fax » jusqu'à ce que vous soyez connecté à un télécopieur. Il est possible que les télécopieurs soient éteints en dehors des heures de bureau (il faut ajouter cinq heures à l'heure GMT pour obtenir l'heure locale).

Président de l'Ouzbékistan, Islam Abdouganievitch Karimov :

Respublika Uzbekistan, 700163 g. Tashkent
ul. Uzbekistanskaya, 43, Rezidentsia prezidenta
Prezidentu Respubliki Uzbekistan KARIMOVU I.A.
Ouzbékistan
Fax : + 998 71 - 2 89 00 46 (Indiquez en haut de votre fax :
« Tel.: 139 53 75; 139 82 60; 139 59 29; Prezidentu
Respubliki Uzbekistan KARIMOVU I.A. »)
Télégrammes : Prezidentu Karimovu, 700163 Tashkent,
Ouzbékistan
Courriers électroniques : uzinfo@uzinfo.gov.uz (Si votre
courrier électronique vous revient, veuillez l'envoyer par fax.)
Formule d'appel : Dear President Karimov, / Monsieur le
Président de la République,

Ministre des Affaires étrangères, Abdoulaziz Khafizovitch Komilov :

Respublika Uzbekistan, 700029 g. Tashkent
pl. Mustakillik, 5
Ministerstvo inostrannykh del Respubliki Uzbekistan
Ministru KOMILOVU A. Kh.
Ouzbékistan
Télégrammes : Ministru inostrannykh del, 700029 Tashkent,
Ouzbékistan
Fax: + 998 71 139 15 17
Formule d'appel : Dear Minister, / Monsieur le Ministre,

Procureur général d'Ouzbékistan, Rachidjon Hamidovitch Kodirov :

Respublika Uzbekistan, 700047 g. Tashkent
ul. Gulyamova, 66, Prokuratura Respubliki Uzbekistan
Generalnomu prokuroru, KODIROVU R. Kh.
Ouzbékistan
Télégrammes : Generalnomu prokuroru, 700047 Tashkent, Ouzbékistan
Fax: + 998 71 133 99 36
Formule d'appel : Dear Procurator General, / Monsieur le Procureur général,

COPIES À :

Président de la Cour suprême, Oubaïdoulla Mingbaïev :
700183 g. Tashkent
ul. Abdulla Kodiri, 1
Verkhovny Sud Respubliki Uzbekistan
Predsedatelyu MINGBAYEVU U.
Ouzbékistan

Commissaire aux droits humains auprès de l'Oliy Majlis (Parlement), Mme Saïora Rachidova :

700035 g. Tashkent,
ul. Xalqlar Do'stligi, 1, Oliy Majlis Respubliki Uzbekistan
Upolnomochennoy po pravam cheloveka pri Oliy Majlis
RASHIDOVU S.
Ouzbékistan

ainsi qu'aux représentants diplomatiques de l'Ouzbékistan dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT. APRÈS LE 26 FÉVRIER 2002, VÉRIFIER AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT TOUJOURS INTERVENIR. MERCI.

La version originale a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI - Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI - IS documents. Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : www.efai.org